

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 mars 2024

Date de convocation : 29 février 2024

Nombre de membres : En exercice : **21** / Présents : 13 / Votants : 13

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni, vendredi 22 mars 2024 à 18h, en session ordinaire, en la salle de réunion du Centre de Gestion, sous la présidence de M. Romuald ROICOMTE.

Présents (13, dont 4 ayant donné pouvoir) : Romuald ROICOMTE, Hervé FRACHISSE, Françoise RAVEY, Christine BAINIER, Emmanuel FORMET, Marie-France BONNANS-WEBER, Bernard CERF, Stéphane GUYOD, Valérie PLOYER. Pouvoirs : Jean-Luc ANDERHUEBER, Lionel VAUTHIER, Christian CODDET, Patrick MIESCH.

Absents ou excusés (8) : Robert DEMUTH, Éric KOEBERLE, Thomas BIETRY, Pierre CARLES, Sandrine LARCHER, Ian BOUCARD, Sébastien VIVOT, Loubna CHEKOUAT.

Assistait : Dimitri RHODES

Excusé : Xavier NAVEL (Payeur départemental).



Délibération n°2024-01

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Président présente une première décision modificative pour le budget 2024.

Elle est rendue nécessaire par un dépassement de crédits prévisibles au compte 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » qui enregistre quasi exclusivement les retours de chèques-déjeuners non consommés par les agents.

Le crédit de 2 000 € prévu au budget primitif 2024 sur ce compte s'avérera insuffisant.

Le Président propose donc de le relever d'un montant de 2 600 €.

Ce crédit supplémentaire sera financé par :

- Une diminution de l'article 6042 relatif aux prestations de services servies au niveau de l'APT (- 100 €),
- Une diminution de 500 € de l'article 6251 « voyages, déplacements et missions »,
- L'ajout d'une somme de 1 000 € en recettes de fonctionnement à l'article 708778 « Autres frais » pour tenir compte des frais que le centre de gestion a engagé pour la constitution du centre de ressources commun des centres de gestion et que les CDG du Doubs, de Haute-Saône et de la Nièvre rembourseront.

Aucune autre manipulation n'est requise. La section d'investissement notamment reste inchangée.

Avis favorable du bureau du 12 mars 2024

Le conseil d'administration du centre de gestion est appelé à se prononcer sur cette modification du budget 2024.

À l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- **D'accepter la décision modificative proposée ;**
- **D'autoriser le Président à la mettre en œuvre.**

Délibération n°2024-02

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE INFORMATIQUE MUTUALISÉ DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Le Président présente aux membres du conseil d'administration une délibération visant à renouveler l'adhésion du Centre de Gestion au service informatique de Territoire d'Énergie 90 pour un nouveau cycle de 3 ans.

Territoire d'Énergie 90 met à disposition de ses adhérents depuis l'an 2000 son service informatique sur le fondement de la mutualisation de service prévue à l'article L 5211-4-I III du code général des collectivités territoriales.

L'adhésion de l'établissement ou de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition, au titre de laquelle le syndicat propose de mutualiser son service informatique sur une période de trois années renouvelables. Cette période court du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027.

La collectivité concernée peut mettre un terme à cette mutualisation sous réserve qu'un préavis d'au moins 3 mois soit observé.

Le coût de la mutualisation intègre deux parts :

- La première part est liée au nombre de postes maintenus globalement par le service informatique. Elle s'obtient en multipliant une valeur fixe par le nombre de postes à maintenir puis par le coefficient réducteur affecté à ce nombre ;
- La seconde part prend en compte les postes équipés d'un logiciel Berger-Levrault. Elle s'obtient en multipliant une valeur fixe par le nombre de postes à maintenir puis par le coefficient réducteur affecté à ce nombre.

Le coût est ensuite arrêté annuellement par le Président du syndicat.

L'adhésion peut en outre comporter des prestations annexes :

- Un pack dématérialisation (i-parapheur, @ctes, connecteur chorus pour 102,19 €)
- Un pack sauvegarde externalisée des données (186,51 € pour 120 GO)
- Un pack RGPD (469,15 €)
- Un connecteur pour le prélèvement de l'impôt à la source (85,31 €)
- Un pack « saisine par voie électronique » (438,69 €)
- Un pack « cabinet numérique » (1 092,97 €)

À l'exception du RGPD qui laisse franchement à désirer, le reste de la prestation est d'excellente qualité.

Le coût pour l'année 2024 est d'environ 9 000 € pour le centre de gestion avec toutes les options.

Le Président propose donc de renouveler l'adhésion du centre de gestion avec l'ensemble des prestations annexes sauf les packs RGPD et « saisine par voie électronique », dont Berger-Levrault arrête le développement.

À la question de la prise en charge de la compétence « Délégué à la Protection des Données (DPO) » posée par de nombreux administrateurs, le Président indique qu'une option est concevable très rapidement.

Il s'agit de créer un emploi d'ingénieur territorial (déjà présent au tableau des effectifs) pour une durée de 4/35^{ème}.

L'emploi serait occupé par l'actuel responsable du service informatique de Territoire d'Énergie 90 qui peut travailler jusqu'à 40 heures semaines pour plusieurs employeurs publics.

Ce dernier dispose de toutes les compétences requises pour répondre aux obligations légales en matière d'application du RGPD.

Une telle décision permettrait également de jauger le besoin d'un informaticien en interne, inscrit dans les lignes directrices de gestion ainsi qu'au Rapport d'Orientation Budgétaire.

Ce temps pourrait aussi avoir pour effet de mesurer la pertinence d'une coopération entre centres de gestion du centre de ressources commun.

Le coût d'un tel emploi serait d'environ 9 000 € en année pleine.

Certes c'est élevé, surtout dans un contexte de déficit. Mais c'est probablement le prix à payer pour une prestation de qualité.

Le Président s'en remet pour le reste à la sagacité du conseil d'administration qui peut s'il le décide, procéder dès maintenant à la vacance de cet emploi et autoriser le recrutement y afférent.

Avis favorable du bureau du 12 mars 2024.

Le conseil d'administration du centre de gestion est appelé à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion du centre de gestion au service informatique mutualisé de Territoire d'Énergie 90 dans les conditions précisées ci-dessus et sur les conséquences qu'il engendre sur les emplois du centre de gestion.

À l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- **De renouveler l'adhésion du centre de gestion au service informatique de « Territoire d'Énergie 90 » pour trois nouvelles années, sauf :**
 - **le pack « RGPD-DPO »,**
 - **le pack « saisine par voie électronique ».**
- **D'autoriser le Président à signer la convention correspondante.**

S'agissant de la question du développement d'une compétence de « délégué à la protection des données » le cas échéant mutualisée, le conseil d'administration à l'unanimité décide :

- **D'autoriser la création d'un emploi d'ingénieur territorial à temps non complet pour 4/35e ;**
- **De prévoir au budget 2024 les crédits y afférents.**

Délibération n°2024-03

CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS D'INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE RESSOURCES COMMUN DES CENTRES DE GESTION

Le Président présente un rapport tendant à l'autoriser à signer une convention permettant le partage des frais relatifs à l'installation du conseil d'administration du centre de ressources commun des centres de gestion.

Les centres de gestion du Doubs, de la Nièvre, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort ont choisi le 3 juillet 2023 de créer un centre de ressources commun des centres de gestion en vue de développer des coopérations et des services communs en tout domaine.

L'installation de ce nouvel établissement public et de son conseil d'administration s'est déroulée le 21 février 2024 à Beaune (21200).

Pour se faire, des frais ont été engagés par le CDG90 puisque ce dernier était chargé depuis juillet 2023 d'assurer la coordination temporaire du centre de ressources commun jusqu'à l'élection de son président.

La signature de la convention permettra donc au CDG90 de mutualiser les coûts qu'il a engagés à cette occasion (frais de restauration et de location de salles pour un montant de 891,30 €) et ceux qu'il sera amené à engager pour la prochaine réunion qui permettra le vote d'un budget propre au centre de ressources commun.

Avis favorable du bureau du 12 mars 2024.

Le conseil d'administration du centre de gestion est appelé à autoriser le président à signer la convention de partage des frais d'installation du conseil d'administration du centre de ressources commun.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention et à procéder au partage des frais engagés pour la constitution du centre de ressources commun.

CONVENTION D'ADHÉSION DE L'HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTÉ AU SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION

Le Président présente un rapport tendant à l'autoriser à signer une convention avec l'hôpital Nord Franche-Comté pour la prise en charge d'une partie de ses personnels par le service de médecine du travail du centre de gestion.

L'hôpital Nord Franche-Comté dispose bien d'un service de santé au travail ; mais pour l'heure sans médecin du travail, ce dont il a particulièrement besoin pour les services comportant du personnel travaillant en milieux ionisés ou affecté à la manipulation de tels matériaux.

Dans sa configuration actuelle, le service de médecine du centre de gestion n'ayant pas la capacité d'accueillir l'ensemble des 4 000 agents et quelques de l'hôpital, il a été proposé d'exercer cet office uniquement pour les personnels affectés sur des postes en milieux ionisés ou affectés à la manipulation de tels matériaux. Soit un peu moins de 500 agents.

Cette proposition est très importante pour le maintien d'un service essentiel pour l'hôpital de l'aire urbaine.

Mais, comme toute chose, il y a des compromis à réaliser de part et d'autre.

L'hôpital a parfaitement admis par exemple que les prestations rendues par le service de médecine ne peuvent former qu'un bloc insécable entièrement assuré par l'équipe pluridisciplinaire placée sous l'autorité du médecin du travail.

Côté centre de gestion, il a fallu s'engager à pratiquer une médecine du travail différente de celle de la fonction publique territoriale. Elle est très comparable si ce n'est identique à la médecine du travail du secteur privé.

De même, afin de ne pas inciter des agents peu mobiles à l'absentéisme, le service a accepté de se déplacer à l'hôpital qui mettra à disposition des locaux parfaitement adaptés à cette activité.

Enfin les visites médicales sont toutes des visites renforcées, c'est-à-dire emportant une fréquence de renouvellement rapide.

La relation professionnelle entre les deux entités fera l'objet de protocoles particuliers pour les détails notamment médicaux.

La convention d'adhésion est prévue pour une année et pourra être renouvelée autant de fois que souhaité.

Le Président propose de retenir une tarification identique à celle des autres adhérents :

- 75 € par visite faite par le médecin ou l'infirmière, quel que soit le nombre de visites enregistrés dans l'année pour un même agent, y compris les visites qu'il opère de sa propre initiative ;
- 40 € de l'heure pour l'activité tiers temps.

Avis favorable du bureau du 12 mars 2024.

Les administrateurs critiquent cette proposition surtout après avoir entendu que l'absentéisme du personnel sur les deux premières journées de visites se situe entre 50 et 60 % !

Stéphane Guyod et Emmanuel Formet se montrent surpris devant de tels taux. Non seulement c'est le service qui se déplace mais en outre les agents ne viennent pas.

Le Président précise que la visite est de toute façon facturée, agent présent ou pas.

Certes, mais Françoise Ravey estime qu'il n'est pas normal que ce soit le même tarif que celui des affiliés qui soit proposé à l'hôpital.

On ne prend même pas en compte les frais de déplacement alors que c'est le service qui se déplace ! C'est donc inéquitable.

Des tarifs différenciés tenant compte des exigences de l'hôpital sont donc proposés par les administrateurs : 85 € pour chaque visite, majorés de 10 € si l'agent ne l'honore pas.

De façon à inciter l'hôpital à plus de maîtrise sur ces questions.

Le Président précise en outre que si le compte administratif 2023 du centre de gestion est négatif, il proposera une augmentation des tarifs pour tous les adhérents, y compris l'hôpital.

À l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- **De modifier l'article 14 du projet de convention de telle façon qu'il incorpore un tarif de 85 € pour chaque visite, majoré de 10 € si l'agent ne l'honore pas.**
- **D'autoriser le président à signer la convention d'adhésion ainsi modifiée de l'Hôpital Nord Franche-Comté au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Territoire de Belfort.**

Délibération n°2024-05

CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS DE LA FORMATION « PRATIQUE DES EXAMENS COMPLÉMENTAIRES COURANTS EN SANTÉ AU TRAVAIL » POUR LES MÉDECINS ET LES INFIRMIER(E)S

Le Président présente un rapport tendant à l'autoriser à signer une convention permettant le partage des frais relatifs à l'organisation d'un cycle de formation sur les examens complémentaires médicaux commandée à la société « Afometra ».

Les centres de gestion du Doubs, de la Marne, de la Haute-Marne et du Territoire de Belfort ont déclaré vouloir participer à cette formation.

Aucune date n'a encore été retenue. La formation serait organisée en nos locaux sur deux jours. Pour 7 personnes, dont 3 pour le centre de gestion de Belfort.

Son coût serait de 5 436 € TTC auquel s'ajouteraient les plateaux-repas pour les deux jours (22 € par plateau ; 352 € au total) ainsi qu'une cotisation de 180 € à l'organisme de formation. Soit 5 788 € au total ou 826,85 € par personne.

La signature de la convention permettra donc au CDG90 de mutualiser ces coûts à hauteur de 3 307,4 €.

Le conseil d'administration du centre de gestion est appelé à autoriser le président à signer la convention de partage des frais de la formation "Pratique des examens complémentaires courants en santé au travail pour les médecins et les infirmier(e)s".

À l'unanimité des présents, le conseil d'administration autorise la signature de la convention de partage des frais de la formation "Pratique des examens complémentaires courants en santé au travail pour les médecins et les infirmier(e)s".

Délibération n°2024-06

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Président présente un rapport tendant à l'autoriser à signer une convention de formation professionnelle avec le cabinet de psychothérapie de Céline Fridblatt dans le but d'apporter un soutien et une assistance à la psychologue du travail du centre de gestion.

L'objectif de cette formation est de permettre à cet agent de bénéficier d'une écoute et d'un point de vue professionnel différent lors d'une situation difficile ou douteuse ; et de façon plus générale, d'échanger avec un confrère sur sa propre pratique professionnelle.

Basé à Belfort, le cabinet Fridblatt propose un montant de 80 € de l'heure pour un montant forfaitaire de 480 € pour 6 heures, réparties sur le reste de l'année 2024.

Le conseil d'administration du centre de gestion est appelé à autoriser le président à signer la convention de formation professionnelle avec le cabinet Fridblatt.

À l'unanimité des présents, le conseil d'administration autorise la signature de la convention avec le cabinet de psychothérapie.

Délibération n°2024-07

PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION À LA FORMATION QUALIFIANTE DE CONSEILLER EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Le Président présente un rapport tendant à l'autoriser à signer une convention de participation à une formation professionnelle visant à faire acquérir à un de nos personnels la qualification de conseiller en évolution professionnelle.

Organisée sur le périmètre de l'interrégion est des centres de gestion à l'initiative des centres de gestion de la côte d'or et de la Haute-Marne, ce dispositif se déroule sur 10 sessions de formation en distanciel représentant 43 heures.

Elle est dispensée par un formateur spécialisé, Jérôme Violas.

Le Président rappelle que le centre est doté d'un conseiller en évolution professionnel très actif, qui n'a jamais reçu de formation à ce métier.

Puisque l'agent s'est formé « sur le tas » si l'on peut dire, cette formation permettrait de mettre ses connaissances théoriques à jour et de vérifier que les protocoles mis en œuvre depuis de nombreuses années sont corrects.

Le formateur étant exonéré de TVA au titre de l'article 293 B du code général des impôts, à 60 € de l'heure, il en coûterait au centre de gestion 2 580 €. Ce qui somme toute ne semble pas excessif.

Le conseil d'administration du centre de gestion est appelé à autoriser le président à signer la convention de partage de formation qualifiante de conseiller en évolution professionnelle.

À l'unanimité, le conseil d'administration décide d'autoriser le Président à signer la proposition d'action de formation et toute convention subséquente.

Délibération n°2024-08

MISE EN ŒUVRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA RELIURE DES REGISTRES D'ÉTAT CIVIL

Le Président présente aux membres du conseil d'administration un rapport tendant à l'autoriser à lancer un groupement de commandes pour l'achat de prestations de reliure de registres d'état civil.

Le Président précise que ce besoin de faire relier régulièrement les registres d'état civil est récurrent pour toutes les communes : chaque année pour les communes de plus de 1 000 habitants ; tous les cinq ans pour celles de moins de 1 000 habitants.

La question centrale sur ce sujet est avant tout un problème de conformité réglementaire, celle-ci devant obéir à des normes très précises (cf. décret 2010-783 du 8 juillet 2010 et circulaire NOR/IOC/B/10/32174/C du 14 décembre 2010).

Le Centre de Gestion avait proposé en 2020-2021 aux collectivités affiliées de produire pour leur compte un groupement de commande conforme aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique ; et naturellement de se charger des procédures de marché.

Ce groupement a eu son succès puisque 80 collectivités et établissements affiliés y ont souscrit.

Le résultat a été la mise en œuvre d'un accord-cadre à bons de commande de trois ans ayant produit un chiffre d'affaires de 21 743,59 € pour un coût de gestion du groupement de 1 848,20 €.

L'opération arrivant à son terme le 31 août prochain, il est proposé de la renouveler dans les mêmes termes que précédemment.

Cela suppose naturellement que le groupement de commandes soit établi avant l'établissement de l'accord-cadre au moyen d'une convention constitutive à laquelle les collectivités intéressées adhèrent par délibération.

Aucun changement ne sera pratiqué sur le dispositif proposé :

- L'accord-cadre en résultant restera configuré pour 3 ans.
- Les frais de gestion du groupement resteront à 8,5% du bon de commande, répartis entre les destinataires.
- L'adhésion au groupement ne vaudra pas accord obligatoire sur le résultat.

Le groupement de commandes doit être nécessairement constitué par une convention constitutive signée de chaque membre. Certaines mentions sont nécessaires :

- la durée ;
- l'objet ;
- le caractère ponctuel ou pérenne du groupement ;
- la désignation du membre chargé de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;
- le rôle respectif du coordonnateur et des autres membres ;
- les modalités d'adhésion et de retrait des membres.

Naturellement le Président précise que la reliure peut concerner d'autres registres que l'état civil. Toute commune, tout EPCI, tout syndicat peut donc adhérer à ce groupement s'il le souhaite.

Le Président appelle le conseil d'administration à se prononcer sur ce rapport et à l'autoriser à mettre en œuvre ce groupement de commandes dans les meilleurs délais.

À l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- **D'autoriser le Président à engager la procédure de constitution du groupement de commandes relatif à la reliure de registres ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents et conventions y afférents.**

~ ~ ~ ~ ~

Belfort, le 27 mars 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

Romuald ROICOMTE.

